

# IDENTIFICATION DES CARNIVORES DOMESTIQUES

## • L'obligation d'identification

L'identification est obligatoire dans les cas suivants ([Article L.212-10 du code rural](#)) :

- pour **tous les chiens de plus de 4 mois** nés après le 6 janvier 1999
- préalablement à **toute cession** (à titre gratuit ou onéreux) **d'un chien ou d'un chat**
- dans les **départements infectés de rage** : obligatoire en Guyane ([arrêté ministériel du 14 janvier 2008](#))

L'identification est également obligatoire :

- pour **tout déplacement à l'étranger**
- pour **toute importation d'un chien, d'un chat ou d'un furet** depuis un pays étranger
- pour les **chiens de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie** ([article L211-14 du code rural](#))
- pour l'inscription à un livre généalogique : LOF et LOOF
- pour le transit par un établissement de garde ou de vente

**Remarque** : En complément de l'identification, les chiens doivent être porteurs d'une médaille indiquant le nom et les coordonnées de leurs propriétaires : « Tout chien circulant sur la voie publique, en liberté ou même tenu en laisse, doit être muni d'un collier portant, gravés sur une plaque de métal, les nom et adresse de son propriétaire. Sont exceptés de cette prescription les chiens courants portant la marque de leur maître. »  
([Art. R.211-3 du code rural](#))

## • Les modes d'identification

### **Tatouage**

Réalisé à l'aide d'un **dermographe, sous anesthésie générale par un vétérinaire**, à la face interne de l'oreille droite ou sur la face interne de la cuisse

Réalisé à l'aide d'une **pince** sur les jeunes animaux, **sans anesthésie par un vétérinaire ou un tatoueur agréé**

Le tatouage est composé de **3 lettres** (éventuellement précédées d'un chiffre pour les chiens) suivies de **3 chiffres**

Le principal avantage du tatouage est sa lecture aisée. En revanche, il peut s'effacer et des pratiques malveillantes peuvent le faire disparaître (coupe d'oreille, brûlure de la face interne de la cuisse).

### **Puce électronique**

La puce électronique (également dénommée **transpondeur**) utilise la radiofréquence. De la taille d'un grain de riz, elle est implantée au niveau de la **partie gauche du cou**. **Seuls les vétérinaires sont habilités à réaliser l'identification électronique des carnivores domestiques.**

L'identification par puce électronique présente plusieurs avantages : **inviolabilité**, facilité de l'implantation (**indolore**, ne nécessite pas d'anesthésie générale ou locale et ne prend que quelques minutes)

Le code d'identification est un **numéro à 15 chiffres** qui correspondent dans l'ordre à :

- 3 chiffres pour le code du pays (250 pour la France)
- suivi de 26 pour les carnivores domestiques
- suivi d'un numéro à 2 chiffres (code du fabricant du transpondeur)
- enfin 8 chiffres qui correspondent au code de l'animal

La lecture de la puce nécessite un **lecteur de puce électronique**.

Le code d'identification est inscrit sur tous les documents officiels de l'animal (passeport pour animal de compagnie, certificat de naissance, pedigree....)

Il est recommandé aux propriétaires ou détenteurs de chiens ou de chats de faire porter, en complément à l'identification par tatouage ou par puce électronique, un collier muni d'un médaillon indiquant leurs coordonnées.



Puce électronique



Implantation de la puce



Lecteur de puce

Les deux modes d'identification (tatouage et puce électronique) sont **valides jusqu'au 3 juillet 2011**, excepté pour le Royaume-Uni, l'Irlande, Malte et la Suède où seule la puce électronique est acceptée. **A partir de cette date, seuls les animaux porteurs d'une puce électronique seront reconnus comme identifiés pour tout déplacement hors de France.**

### • L'identification : une protection

Identifier un animal de compagnie, c'est le **protéger** :

- Réduit les risques de **vol**
- Facilite la recherche du propriétaire si l'animal est **perdu**

### • L'absence d'identification : une infraction

Sont punis d'une amende de 4<sup>ème</sup> classe (135 euros au maximum) [Article R.215-15 du code rural](#)

- La détention d'un chien non identifié **âgé de plus de 4 mois** et né après le 6 janvier 1999
- La **vente ou le don** d'un chien ou d'un chat non identifié
- La publication d'une **offre de cession** d'un chien ou d'un chat non identifié

Est puni d'une amende de 3<sup>ème</sup> classe (450 euros au maximum) le fait de ne pas avoir fait procéder à l'identification d'un chien de 1<sup>ère</sup> ou de 2<sup>ème</sup> catégorie ([article R215-2 du code rural](#)).

### • Les nouveautés réglementaires

**[\(Décret n°2009-605 du 29 mai 2009 pris pour application de l'article L212-12-1 du code rural\)](#)**

#### • Protection des fichiers

Les traitements éventuels des données par les destinataires doivent être préalablement autorisés par arrêté. Les entreprises ou consultants marketing n'ont donc pas accès à ces bases de données, par exemple pour réaliser une étude de marché ou une démarche commerciale.

#### • Une saisie et une mise à jour des données facilitées

L'objectif est de raccourcir les délais de mise à jour lors de changement de propriétaire ou de décès de l'animal. Désormais les fichiers peuvent être directement mis à jour :

- soit par les vétérinaires
- soit directement par le propriétaire ou détenteur de l'animal avec un accès internet personnel et sécurisé

- **Une durée de conservation réduite**

L'objectif est de désencombrer les fichiers des animaux morts pour lesquels les propriétaires ou détenteurs ont oublié de faire une déclaration de décès. Les données des fichiers sont désormais conservées au maximum 5 ans après le décès de l'animal ou 1 an après l'âge maximal que peut atteindre l'animal en fonction de l'espèce considérée.

### **Recherche des coordonnées du propriétaire d'un animal de compagnie :**

Accès au **Fichier National Canin** (01 49 37 54 54) [www.scc.asso.fr](http://www.scc.asso.fr)

Accès au **Fichier National Félin** (01 55 01 08 00) [www.fnf.fr](http://www.fnf.fr)

Seuls les ayants droits ont accès aux **fichiers de tous les animaux** :

- Les vétérinaires
- Les préfets et **les maires**
- Les services vétérinaires
- Les gestionnaires des fourrières et des refuges
- Les services de police et les unités de gendarmerie
- Les services d'incendie et de secours (pompiers)
- Les services d'équarrissage

Les particuliers et éleveurs ont aussi accès aux fichiers, uniquement pour les animaux qu'ils détiennent.

**Il est donc recommandé aux mairies de s'équiper d'un lecteur de puce électronique.**

### **Documentation :**

[Identification Adresses utiles](#)

[Fiche Identification](#)

[Identification Affiche](#)

[Identification affichette](#)

[Identification Leaflet](#)

### **Textes réglementaires :**

[Décret 2009-605 Identification](#)

[Arrêté du 2 juillet 2001](#)

[Article L212-10 du code rural](#)

[Article L212-12-1 du code rural](#)

[Article R215-15 du code rural](#)